



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Procès-verbal de la séance du vendredi 23 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

<p>Séance : 23/02/2024</p> <p>Convocation : 12/02/2024</p> <p>Nombre de conseillers : 18</p> <p>Nombre de présents : 14 puis 15 à partir de DCM-20240223-02</p> <p>Nombre de votants : 17 puis 18 à partir de DCM-20240223-02</p>	<table border="1"> <tr> <td style="vertical-align: top;">Présent.e.s</td> <td>Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoint, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS (à partir de DCM-20240223-02), Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Claudine MENTION, Philippe DALLET, Kenny ROJAS et Christophe MARTIN, Conseillers Municipaux.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Pouvoirs</td> <td>Jean DUREL à Isabelle DUONG Christiane RIOU à Nadine PICHON Karim BENBACHIR à Philippe BERTOIS</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Secrétaire de séance : Séverine CAMUS</td> </tr> </table>	Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoint, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS (à partir de DCM-20240223-02), Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Claudine MENTION, Philippe DALLET, Kenny ROJAS et Christophe MARTIN, Conseillers Municipaux.	Pouvoirs	Jean DUREL à Isabelle DUONG Christiane RIOU à Nadine PICHON Karim BENBACHIR à Philippe BERTOIS	Secrétaire de séance : Séverine CAMUS	
Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoint, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS (à partir de DCM-20240223-02), Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Claudine MENTION, Philippe DALLET, Kenny ROJAS et Christophe MARTIN, Conseillers Municipaux.						
Pouvoirs	Jean DUREL à Isabelle DUONG Christiane RIOU à Nadine PICHON Karim BENBACHIR à Philippe BERTOIS						
Secrétaire de séance : Séverine CAMUS							

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal accueille Philippe DALLET suite à la démission de Nathalie NOEL-VADELORGE. Madame le Maire procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024.

- Composition des commissions communales

A la demande de Madame le Maire, Philippe DALLET, nouveau conseiller, indique les commissions qu'il souhaite rejoindre :

- Voirie – Ruissellements,
- Urbanisme,
- Ecole,
- Cantine – Périscolaire,
- Service à la population,
- L'après-collège.

Les commissions se réunissent sous la présidence de Madame le Maire et sont dorénavant composées comme suit :

- **VOIRIE – RUISSELLEMENTS** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Patrick NUTTENS, Bertrand MAROUSEZ, Jean DUREL, Christophe MARTIN, Claudine MENTION, Philippe DALLET.
- **TRAVAUX – BÂTIMENT – TERRAINS – RESEAUX** : Isabelle DUONG, Philippe BERTOIS, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Patrick NUTTENS, Bertrand MAROUSEZ, Jean DUREL, Christophe MARTIN, Claudine MENTION.

- **URBANISME** : Isabelle DUONG, Philippe BERTOIS, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Patrick NUTTENS, Bertrand MAROUSEZ, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Claudine MENTION, Philippe DALLET.
- **ECOLE** : Isabelle DUONG, Florence ROUXEL, Denis LAMY, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Sandrine AUDET, Kenny ROJAS, Philippe DALLET.
- **CANTINE – PERISCOLAIRE** : Isabelle DUONG, Florence ROUXEL, Denis LAMY, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Sandrine AUDET, Kenny ROJAS, Philippe DALLET.
- **FINANCES** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Patrick NUTTENS, Yannick TANGUY, Claudine MENTION.
- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Carole ROGERS, Yannick TANGUY, Karim BENBACHIR.
- **SERVICE A LA POPULATION** : Isabelle DUONG, Nadine PICHON, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Carole ROGERS, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Kenny ROJAS, Philippe DALLET.
- **MUSEE** : Isabelle DUONG, Nadine PICHON, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Carole ROGERS, Séverine CAMUS.
- **DEFENSE INCENDIE** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Karim BENBACHIR.
- **CIMETIERE** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Christiane RIOU.
- **« APRES-COLLEGE »** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Kenny ROJAS, Philippe DALLET.

DELIBERATION n° DCM-20240223-01 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé en séance du 03/09/2020 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 11/06/2020, les élus se sont répartis au sein des commissions communales ;

Vu la délibération n° 20231214-01 relative à la composition des commissions communales suite à l'intégration de Mme Claudine MENTION au sein du conseil municipal ;

Considérant l'arrivée de M. Philippe DALLET au sein du conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la composition des commissions communales telles que définie ci-dessus.

18h45 : Arrivée de Patrick NUTTENS

- Subventions annuelles 2024 aux associations (attribution de la commission communale de février 2024)

Madame le Maire explique que la commission « Subventions aux associations » s'est réunie le 20/02/2024 pour étudier les différentes demandes reçues.

Madame le Maire indique que les montants proposés par la commission ont été fixés en fonction des demandes des associations, de leur trésorerie et de leurs projets pour l'année. La commission reste à l'écoute des associations pour des attributions exceptionnelles selon des besoins spécifiques.

Pour rappel, l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire : **les président(e)s et trésorier/ères d'associations ne peuvent pas prendre part au vote d'une délibération attribuant une subvention à leur association.**

DELIBERATION n° DCM-20240223-02 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions formulées par les associations et étudiées par la commission
« Subventions aux associations » le 20 février 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations dont le nom et le montant sont précisés dans le tableau ci-après.

Associations	Subventions annuelles 2024	Elus intéressés ne prenant pas part au vote	Nombre de voix POUR
ASMFC Football	2 500 €		18
Anciens Combattants	150 €	Denis LAMY (trésorier)	17
Association du Musée de Manneville-sur-Risle	400 €	Nadine PICHON (présidente) ayant pouvoir pour Christine RIOU et Florence ROUXEL (trésorière)	15
ASMFC Tennis	350 €		18
Comité des fêtes	2 000 €	Florence ROUXEL (présidente) et Philippe BERTOIS (vice-président) ayant pouvoir pour Karim BENBACHIR	15
Comité Jumelage Bunsoh	400 €		18
Comité de Jumelage Zalaszentlaszlo	300 €		18
La Ronde des Arts	200 €	Claudine MENTION (présidente)	17
Sport Aventure	500 €		18
Amis des monuments et sites de l'Eure	50 €		18
Association des Maires Ruraux de l'Eure	90 €		18
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €		18
Amicale du personnel hospitalier rislois (PHAR)	100 €		18
PAR-TAGE-CFA horticole Fauville en Caux	35 €		18
CFA Bâtiment Evreux	35 €		18
Agir avec Becquerel pour la vie	50 €		18
AMF Téléthon	50 €		18
Vie et Espoir	50 €		18
Les Restos du Cœur	150 €		18
Secours catholique	150 €		18
France AVC Normandie	50 €		18
France Alzheimer 27	50 €		18
Loisirs Pluriel	50 €		18

- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Modification des statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer val de Risle

Madame le Maire explique que **le 18 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CCPAVR concernant la compétence des écoles.**

Chaque commune membre dispose de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCPAVR pour se prononcer, par délibération du conseil municipal, sur cette modification statutaire.

La délibération du conseil communautaire ne fera l'objet d'une adoption définitive que si elle fait l'objet d'une approbation « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité [comprenant nécessairement] le conseil municipal de la commune dont la population est la

plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée » (article L5211-5 du CGCT).

Le transfert de la compétence « service des écoles » a été prévu par définition et modification de l'intérêt communautaire et s'inscrit dans la compétence libellée : « *B.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

Or, il semble que la compétence « service des écoles » correspond à une compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi, et qu'elle est détachable de la compétence B.4 suscitée.

Pour autant, les communes membres d'un EPCI peuvent, d'une part, décider de transférer des compétences n'ayant pas été prévues par la loi, et que d'autre part, il est possible que certaines communes seulement puissent procéder au transfert concerné (article L5211-17-2 du CGCT), en établissant par délibération du conseil communautaire une règle fixant le ou les critères de partage de compétence.

Il est apparu aux communes membres de la CCPAVR que l'exercice de la compétence « service des écoles » ne serait pas adapté aux besoins et au fonctionnement de certaines communes.

Il a été ainsi proposé au conseil communautaire de la CCPAVR d'adopter une délibération permettant le transfert de la compétence service des écoles dans les conditions suivantes : « **[La Communauté de communes exerce la compétence « service des écoles »] au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles** », c'est à dire les communes qui utilisent le logiciel de gestion (inscription, pointage et facturation) mis à disposition par la CCPAVR.

La délibération portant « modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles », laquelle prévoit l'insertion au sein des statuts de la CCPAVR des dispositions suivantes :

- 1) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES : B. COMPETENCES OPTIONNELLES, B5 Action sociale d'intérêt communautaire :

« Sont d'intérêt communautaire :

1° Le périscolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

2° La restauration scolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

Le périmètre de l'exercice des compétences du présent paragraphe B.5 est précisé par délibération du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire. »

- 2) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES : C. COMPETENCES FACULTATIVES, C.8 Service des écoles

A compter du 1^{er} septembre 2024, la Communauté de communes exerce la compétence service des écoles au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles. L'exercice de la compétence service des écoles comprend :

- Acquisition du mobilier scolaire et des fournitures administratives, pédagogiques et d'entretien, ainsi que du petit matériel,
- Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Subventions aux coopératives scolaires,
- Les projets éducatifs à l'initiative de la CCPAVR,
- Allocation des ressources matérielles aux activités pédagogiques obligatoires et facultatives durant la période scolaire, et le transport y afférent ».

DELIBERATION n° DCM-20240223-03 :

VU les articles L5211-5, L5211-17 et suivants, et L5214 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°10-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la CCPAVR ;

VU la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°129-2023 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles ;

CONSIDERANT que les communes membres de la CCPAVR souhaitent faire inscrire aux statuts l'exercice de la compétence service des écoles telle que définie au préambule de la présente délibération, au bénéfice de certaines communes membres par application d'une règle assortie de critères objectifs, lesquels permettent de déterminer le périmètre des communes amenées à transférer ladite compétence.

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales ouvrent, par application l'article L5211-17-2 du code susmentionné, la faculté aux établissements publics de coopération intercommunale d'exercer au lieu et place de certaines communes membres des compétences non prévues par la loi, sans préjudice de l'exercice strictement communal desdites compétences par les autres communes membres, permettant ainsi d'ajuster le périmètres des communes ayant vocation à transférer les compétences concernées.

CONSIDERANT que les statuts actuels de la CCPAVR ainsi que la définition de l'intérêt communautaire prévue par la délibération n°11-2019 ne permettent pas de déterminer les modalités, le périmètre et l'étendue de la compétence service des écoles telle que définie dans le préambule de la présente délibération.

CONSIDERANT que les dispositions susmentionnées de l'article L5211-17-2 du code général des collectivités territoriales prévoient le transfert de compétences non prévues par la loi pour certaines communes par l'établissement d'une règle assortie de critères objectifs permettant d'établir le périmètre des communes ayant vocation à transférer les compétences concernées.

CONSIDERANT que les dispositions ci-dessus invoquées répondent au souhait porté par les communes membres de la CCPAVR de voir transférer à cette dernière, pour certaines communes seulement, l'exercice de la compétence service des écoles.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-17-2 du code général des collectivités, les transferts de compétences par modification statutaire sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDERANT qu'il convient alors pour le conseil municipal de la commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE de se prononcer sur la modification des statuts de la CCPAVR telle que portée par la délibération n°129-2023 du conseil communautaire de la CCPAVR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la CCPAVR telle que portée par la délibération n°129-2023 adoptée le 18 décembre 2023 par le conseil communautaire de la CCPAVR produit en annexe, et consistant en l'insertion au sein des statuts de cette dernière des dispositions suivantes :

- 1) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES,
B. COMPETENCES OPTIONNELLES,
B5 Action sociale d'intérêt communautaire :

« Sont d'intérêt communautaire :

1° Le périscolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

2° La restauration scolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

Le périmètre de l'exercice des compétences du présent paragraphe B.5 est précisé par délibération du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire. »

- 2) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES,
C. COMPETENCES FACULTATIVES :

« C.8 Service des écoles

A compter du 1^{er} septembre 2024, la Communauté de communes exerce la compétence service des écoles au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles. L'exercice de la compétence service des écoles comprend :

- Acquisition du mobilier scolaire et des fournitures administratives, pédagogiques et d'entretien, ainsi que du petit matériel
- Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Subventions aux coopératives scolaires
- Les projets éducatifs à l'initiative de la CCPAVR
- Allocation des ressources matérielles aux activités pédagogiques obligatoires et facultatives durant la période scolaire, et le transport y afférent »

- adopte les nouveaux statuts de la CCPAVR tels que produits en annexe de la présente délibération.

- Garantie d'emprunt à SILOGE pour la construction d'un logement « Cette Famille »

Madame le Maire rappelle le projet de réalisation par SILOGE d'une maison individuelle sur deux lots du lotissement L'Orée du bois. Cette habitation sera ensuite exploitée par CETTE FAMILLE, entreprise sociale et solidaire (ESS) dont l'objectif est de développer des hébergements en colocation pour seniors.

SILOGE sollicite le Conseil Municipal pour obtenir la garantie des emprunts à hauteur de 50%, soit 375 760 €. Le reste sera demandé à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

DELIBERATION n° DCM-20240223-04 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le dossier présenté par SILOGE relatif à la réalisation d'une maison individuelle sur deux lots du lotissement L'Orée du bois pour agrément en PLS. Cette habitation sera ensuite exploitée par CETTE FAMILLE, entreprise sociale et solidaire (ESS) dont l'objectif est de développer des hébergements en colocation pour seniors ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de trois cent soixante-quinze mille sept cent soixante euros (375 760 €), représentant 50 % de l'emprunt que SILOGE (l'Emprunteur) se propose de contracter pour financer la construction d'un logement « Cette famille » sur la commune.

- Informations diverses

Ecole

Madame le Maire annonce que la fermeture de classe à la rentrée prochaine est confirmée par l'académie. Cette décision a pour conséquence la suppression d'un poste. L'agent communautaire peut être reclassé par la communauté de communes dès le retour de ces vacances. Ainsi, à compter du 11 mars, le service sera réorganisé avec 4 agents de service et d'entretien sur l'école, dont une ATSEM.

Collège Louise Michel

Séverine CAMUS rend compte de la dernière réunion du conseil d'administration du collège. Les parents ont fait part de leurs interrogations sur le nouveau collège et notamment la problématique du stationnement. Les professeurs ont exprimé leurs inquiétudes quant à la réforme du collège à la rentrée prochaine.

Mise en place du transport scolaire pour le collège de Bourneville

Des contacts sont en cours avec la région, la communauté de communes et le transporteur pour la mise en place du transport scolaire des jeunes Mannevillais vers le collège de Bourneville-Sainte-Croix.

La carte scolaire n'est pas modifiée : le collège d'affectation pour tous les enfants de la commune est le collège de Bourneville-Sainte-Croix.

Vidéoprotection

La commune a été informée de l'attribution d'une subvention par le Département pour son projet de vidéoprotection pour un montant de 4 742 € représentant 20 % de la dépense prévue.

Le projet global, estimé à 23 708 € HT comprend la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'ensemble de la commune et l'équipement d'un premier point à proximité de la mairie et de l'école et du système d'enregistrement.

La commune doit attendre la réponse de la préfecture pour la demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 %, avant de lancer le dossier.

Décision du Maire prise par délégation du conseil municipal

Madame le Maire annonce que la régie de recettes des études surveillées est supprimée.

Les enseignantes continuent à assurer des études mais elles sont prises en charge par l'Education Nationale et gratuites pour les familles.

Agenda communal

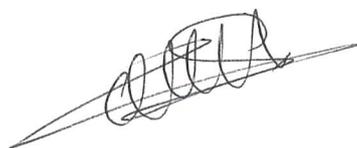
- Commission Voirie le 7 mars 2024 à 14h00 ;
- Elections européennes le 9 juin 2024.

Madame le Maire clôt la séance à 19h45.

La prochaine séance est fixée au jeudi 04 avril 2024 à 18h30 pour le vote du budget

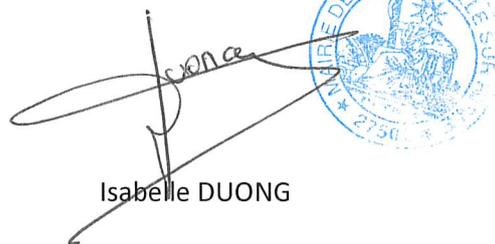
Manneville-sur-Risle,
Le 1^{er} mars 2024

Le secrétaire de séance



Séverine CAMUS

Le Maire,



Isabelle DUONG